

GUIDE PRATIQUE APPEL À PROJETS 2024

Contrat de ville 2024 - 2030
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

Calendrier de l'appel à projets :

La réunion d'information des porteurs de projets est prévue le 27 novembre à 14h au Quartz (salle du 2^{ème} étage).

Lancement de l'appel à projets : le 15 décembre 2023

Clôture de l'appel à projets : le 19 janvier 2024

Attention : les demandes reçues après cette date ainsi que les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

Chaque année, un appel à projets est lancé afin de financer des actions répondant aux priorités du contrat de ville (présentées en pages suivantes). Les associations, bailleurs sociaux, collectivités locales sont invités à proposer leurs projets. Ce guide a pour objectif de les aider dans leur démarche.

SOMMAIRE

PARTIE 1 PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DU CONTRAT DE VILLE	3
PARTIE 2 LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	3
PARTIE 3 MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES	4
PARTIE 4 LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS / LES OBLIGATIONS	5
PARTIE 5 LES PRIORITÉS DE L'APPEL À PROJETS	6
5.1 Les priorités locales	6
5.2 La participation de la CAF	6
PARTIE 6 VOS CONTACTS	8

1. PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DU CONTRAT DE VILLE

La politique de la ville a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires en mobilisant des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers les plus fragiles en complément des crédits du droit commun.

Le contrat de ville 2015-2023 prendra fin au 31 décembre 2023. Un nouveau document est donc en cours d'élaboration pour la période 2024-2030. Dans le cadre de ce travail de réécriture, une rencontre citoyenne a été organisée le 15 septembre dernier pour permettre aux habitants et aux partenaires de la politique de la ville de s'exprimer sur leurs attentes et leurs priorités.

PÉRIMÈTRE CONCERNÉ

A partir de 2024, la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville intégrera uniquement le quartier de Brunetière à Voiron, qui sera reconnu comme quartier prioritaire.

Le quartier comprend les sous-secteurs suivants :

- ⇒ Brunetière et Campaloud (AIH)
- ⇒ Montponçon / René Payot, Campaloud, Hortensias (Pluralis)

A noter : la notion de quartiers en veille active qui concernait auparavant les quartiers de Baltiss, Croix Maurin et Bourg-vieux n'existera plus.

Le contrat de ville, qui sera signé au premier semestre 2024, est le principal outil de mise en œuvre de la politique de la ville. Il définit des priorités et des objectifs à atteindre. Il doit permettre de construire des projets cohérents pour le quartier par le développement d'actions dédiées répondant aux besoins des habitants.

2. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

ÉLIGIBILITÉ DU DEMANDEUR

Le présent appel à projets s'adresse à l'ensemble des associations, des entreprises de l'économie sociale et solidaire, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics.

ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

Les projets proposés devront impérativement :

- tenir compte des priorités et objectifs propres au territoire de réalisation de l'action,
- s'adresser et bénéficier majoritairement aux habitants de Brunetière soit au minimum 50% d'habitants du quartier,
- faire mention des besoins auxquels l'action répondra et des objectifs qualitatifs et quantitatifs visés,
- **la demande de subvention ne pourra excéder 80% du budget total de l'action,**
- **la demande de subvention ne pourra être inférieure à 1 500 €,**
- les projets se rapportant à des actions pré-existantes devront apporter une réelle plus-value, par rapport aux activités habituelles conduites et au travail déjà engagé,
- **la mise en œuvre des actions devra intervenir entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.**

Les actions relevant de la prévention de la délinquance (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - FIPD) seront étudiées dans le même temps.

3. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES

1^{ère} ÉTAPE : lancement de l'appel à projets

Une réunion d'information des porteurs de projets est prévue le 27 novembre à 14h au Quartz (salle du 2^{ème} étage).

2^{ème} ÉTAPE : rencontre individuelle des porteurs de projets

Des permanences seront organisées en présence de Laurence BURG (Déléguée du Préfet) et Marina BARTHOLLET (Pays Voironnais) afin d'accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches.

Ces permanences auront lieu :

- ⇒ le 7 décembre après-midi
- ⇒ le 12 décembre après-midi

Tous les porteurs de projets seront invités à programmer un créneau sur une de ces 2 journées.

3^{ème} ÉTAPE : candidature

Le dépôt des demandes de subvention s'effectue exclusivement via le portail Dauphin <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Pour saisir vos dossiers, vous pouvez vous appuyer sur la notice méthodologique (en annexe de ce document). Les renseignements attendus doivent être conformes aux attentes formulées dans la notice méthodologique pour favoriser l'examen du projet.

ATTENTION : La plateforme DAUPHIN ne sera ouverte qu'à partir du 15 décembre. L'éligibilité ne pourra être appréciée et acquise qu'une fois l'ensemble des pièces justificatives déposées sur la plateforme Dauphin.

Pour les actions déjà financées en 2023 :

Envoyer impérativement un bilan ou état d'avancement de l'action : utiliser, renseigner et signer le document CERFA dénommé « Compte Rendu financier de subvention » et le joindre en annexe sur la plateforme Dauphin.

Selon votre situation :

- 1- Pour les actions déjà terminées au moment du dépôt du dossier 2024, il s'agira d'un bilan définitif de l'action réalisée.
- 2- Pour les actions non achevées, il s'agira de donner un état d'avancement de la mise en œuvre de l'action au moment du dépôt de la fiche projet 2024 à travers le CERFA compte rendu financier. Ces documents sont indispensables pour procéder à l'examen des projets.

⇒ **Saisie des projets jusqu'au 19 janvier 2024**

Les demandes reçues après cette date et les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

Une copie du Cerfa récapitulatif généré par la plateforme ainsi que le n° de référence Dauphin de la demande devront être adressés par courriel à :

Marina BARTHOLLET Pays Voironnais
marina.barthollet@paysvoironnais.com

et en copie à Laurence BURG, Déléguée du Préfet
l.burg.pref38@gmail.com

En cas de problèmes techniques en lien avec la plateforme Dauphin, vous pouvez vous adresser au service Politique de la Ville et Égalité des Chances de la DDETS par mail :
ddets-pvec@isere.gouv.fr

4^{ème} ÉTAPE : examen technique des projets et validation

Une fois envoyé, votre dossier sera instruit. Les services vont examiner sur le plan technique l'éligibilité de votre dossier et vérifier si tous les éléments sont complétés. L'ensemble des dossiers est ensuite transmis aux différents financeurs du contrat de ville.

Le comité de pilotage du contrat de ville qui réunit les représentants et les élus de chaque signataire, validera les différentes propositions de subventions au cours du premier trimestre 2024.

Attention : un projet éligible ne signifie pas obligatoirement qu'il sera retenu pour un financement, du fait des contraintes budgétaires qui pèsent sur les partenaires financiers.

5^{ème} étape : information des porteurs de projets

Suite au comité de pilotage, un courrier de notification sera envoyé aux porteurs de projet bénéficiant d'une subvention.

4. LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS / LES OBLIGATIONS

Délais de réalisation de l'action :

Votre projet doit se dérouler au cours de l'année civile. Si votre projet se déroule sur plusieurs années, vous devez chaque année déposer un nouveau dossier de demande de subvention.

Obligations en termes de suivi de votre projet :

Vous devez prendre contact avec la cheffe de projet du Pays Voironnais et/ou avec le Délégué du Préfet pour tout événement susceptible de venir affecter le bon déroulement ou modifier la nature de votre projet (notamment les changements de calendrier ou les éventuels abandons de subvention).

Obligations en termes de publicité :

Les logos de vos partenaires financiers doivent figurer sur l'ensemble des documents produits dans le cadre du projet subventionné (invitations, flyers, affiches, etc.).

Obligation en termes d'évaluation :

La contribution de votre projet aux objectifs poursuivis par la structure qui vous a soutenu doit pouvoir être évaluée. Il est donc nécessaire de prévoir des indicateurs d'évaluation réalistes et opérationnels. Ceux-ci seront utilisés pour réaliser votre bilan.

Une fois l'action réalisée, vous devez veiller à renseigner les bilans financier, quantitatif et qualitatif.

5. LES PRIORITÉS DE L'APPEL À PROJETS

Pour être éligibles, les actions proposées dans le cadre de l'appel à projets doivent impérativement correspondre aux priorités locales. Lors du remplissage du descriptif de votre projet, il sera nécessaire d'indiquer à quelle priorité et quels objectifs vous contribuez grâce à votre action.

5.1 LES PRIORITÉS LOCALES

Les orientations et les objectifs figurant dans le tableau suivant ont été identifiés par les habitants et les partenaires du contrat de ville.

PRIORITÉ : Pour bien grandir à Brunetière et à la maison

Objectifs :

- Soutenir les parents dans leurs fonctions parentales : éducation, soutien à la scolarité, orientation.
- Favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes.

PRIORITÉ : Un quartier où il fait bon vivre

Objectifs :

- Favoriser le lien social et le vivre ensemble.
- Améliorer la gestion urbaine et sociale de proximité.
- Accompagner le renouvellement urbain, la mutation physique et sociale du quartier.

PRIORITÉ : Des habitants sensibilisés aux problématiques de santé et ayant accès aux soins

Objectifs :

- Favoriser l'éducation et la promotion à la santé notamment à destination du jeune public.
- Développer la prévention en matière de santé mentale.
- Favoriser l'accès à la santé des populations vulnérables.

PRIORITÉ : Un accès à l'emploi facilité pour tous les habitants

Objectifs :

- Agir pour lever les freins à l'emploi : mobilité, maîtrise de la langue, lutte contre les discriminations, savoirs de base, accès au numérique.
- Favoriser la découverte et la promotion des métiers auprès des habitants.
- Proposer des expériences de mises à l'emploi pour les jeunes.
- Renforcer l'accès au marché du travail et mobiliser les entreprises.

Axes transversaux

- Favoriser la participation des habitants tout au long de la mise en œuvre du contrat de ville.
- Prendre en compte la question de l'égalité femmes / hommes.
- Prendre en compte la question des jeunes dans les différents domaines concernés par le contrat de ville.
- Prendre en compte la question de la lutte contre les discriminations dans les différents domaines concernés par le contrat de ville.

5.2 LA PARTICIPATION DE LA CAF

La CAF de l'Isère mobilise des crédits spécifiques politique de la ville (fonds locaux) pour l'année 2024.

Dans le cadre de la programmation 2024, aux côtés des collectivités territoriales, la CAF de l'Isère étudiera une possible participation financière aux projets relevant des PRE :

- Pour les 2-16 ans, financement autour de 2 axes :

Les actions en tout petits collectifs d'enfants visant la prévention du décrochage scolaire, et associant les parents. Le soutien des parents dont les enfants sont pris en charge dans les parcours personnalisés, par des actions permettant le soutien entre pairs, l'amélioration des relations enfants/ parents, et facilitant la place du parent dans la scolarisation de son enfant.

Concernant ce deuxième axe « parcours personnalisés », il est nécessaire de savoir combien d'enfants, de familles sont concernés par ce suivi par rapport au nombre total.

- Pour les 16-18 ans : forfait de 110 € par parcours

En dehors des programmations relevant de l'appel à projet du contrat de ville, la CAF de l'Isère renforce également l'action d'un certain nombre de gestionnaires d'équipements sociaux (Centre social et Laep) des quartiers prioritaires en accordant des bonifications financières pour mener des interventions innovantes auprès des publics.

Elle étudiera pour 2024, sur la proposition du Pays Voironnais et en concertation avec le délégué du Préfet et les partenaire signataires, un projet ambitieux et innovant favorisant les solidarités inter-quartiers et permettant d'accompagner les transitions écologiques et/ou démocratiques et/ou numériques.

Dans le cadre de l'étude des demandes de subventions classiques qui lui sont adressées ou relevant des appels à projets de la CAF de l'Isère, une priorité est donnée aux projets situés sur les QPV et relevant du champ d'intervention de la branche familles. Outre ce renforcement des aides au fonctionnement, la CAF renforce ses aides à l'investissement sur les quartiers prioritaires et a décidé de renforcer son aide au démarrage pour les Promeneurs du Net dans ces quartiers (présence sur les réseaux sociaux d'animateurs jeunesse et parentalité).

6. VOS CONTACTS

En cas de problème technique avec la plateforme Dauphin :

Service Politique de la Ville et Égalité des Chances de la DDETS

ddets-pvec@isere.gouv.fr

Pour échanger sur votre projet

Pour l'État

Laurence BURG, Déléguée du Préfet

l.burg.pref38@gmail.com

Pour le Pays Voironnais

Marina BARTHOLLET, Cheffe de projet développement social et urbain

marina.barthollet@paysvoironnais.com

Pour la Ville de Voiron

Rachid SAIDI, Directeur du service enfance jeunesse et politique de la ville

Rachid.SAIDI@ville-voiron.fr

Annexe 1- La nomenclature des financeurs en Isère et AURA – campagne 2021

Les principaux financeurs en Isère

Point de vigilance : Au moment de saisir votre budget prévisionnel dans DAUPHIN et pour éviter tout risque de mauvais routage de votre demande, vous veillerez à reprendre très précisément les libellés référencés ci-dessous.

Typologie des Financeurs	Libellé DAUPHIN
ETAT : SERVICES DECONCENTRES DEPARTEMENTAUX	38-ETAT-POLITIQUE-VILLE (=DDCS DE ISERE)
	38-EDUCATION-NATIONALE (DSDEN)
	38-JUSTICE (DTPJJ)
	38-SECURITE-PUBLIQUE (DDSP)
	38-DROITS-DES-FEMMES (DDDFE)
	38-INTERIEUR (BOP 104-INTEGRATION)
	38-DILCRAH
	38-JEUNESSE-VIE-ASSO
	38-SPORTS
	38-CULTURE (UD DRAC)
	38-SANTE (DT-ARS)
	38-TRAVAIL-EMPLOI (UD-DIRECCTE)
	38-POLE EMPLOI
	38-Auvergne-Rhône-Alpes (CONSEIL REGIONAL)
CONSEIL REGIONAL	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	38-ISERE (DEPT)
INTERCOMMUNALITE (S) : EPCI	38-METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE (GAM)
	38-CC LYON SAINT-EXUPERY EN DAUPHINE (LYSED)
	38- PORTE DE L'ISERE (CAPI)
	38- CA Vienne Condrieu (VCA)
	38- Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC)
	38- CC DU PAYS ROUSSILLONNAIS (Entre Bièvre et Rhône)
	38- CA du PAYS VOIRONNAIS (CAPV)
COMMUNE (S)	NOM-COMMUNE (CODE-POSTAL)
	Exemple : CHAVANOZ (38230)
ORGANISMES SOCIAUX	38-CAF